Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_0089_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 4 décembre 2025

Décision DC-089-2025

L'an 2025 le 4 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS-LEBRAS.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE

MEMBRES ABSENTS

Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_0089_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 04 décembre 2025

Décision DC-089-2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Garantie de l'emprunt n° 178194 contracté par Terres d'Armor Habitat dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés Rue Sergent Béziers Lafosse à Saint-Brieuc

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Les niveaux de prise en charge des garanties par Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivants :

Conformément au Guide des Aides Habitat Public 2025	**Saint-Brieuc Armor Agglomération**	**Communes**	Pour information : **Conseil Départemental**
Bénéficiaires : les organismes d'habitat social tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation	50 %	0 %	50 %

L'accord de garantie d'emprunts par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet de conventions pour chaque projet.

2. La garantie sollicitée :

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés Rue Sergent Beziers Lafosse à Saint-Brieuc, Terres d'Armor Habitat a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, constitué de 3 lignes du prêt. La contractualisation de cet emprunt nécessite la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50%.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_0089_2025-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-209-2020 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

VU la délibération DB-283-2024 du 19 décembre 2024 actant les orientations du Guide des Aides Habitat 2025 ;

VU la décision DC-034-2025 du 22 mai 2025 actant du guide des aides Habitat Public 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par Terres d'Armor Habitat le 30/09/2025 ;

VU le contrat de prêt n° 178194**,** signé entre Terres d'Armor Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 766 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 178194 constitué de 3 lignes du prêt. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés Rue Sergent Beziers Lafosse à Saint-Brieuc.

- Le contrat de prêt n° 178194 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS EUROS (386 883 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- La garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251204-DC_0089_2025-DE

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12
Voix Pour : 12	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 4 décembre 2025

Président,

Ronan KERDRAON